

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,
Le dix-huit septembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, SIGUIER, DONNE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, RAHER, JARDIN, BOUYER, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, BEAUREPAIRE, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, NICOSIA, ROBERT et FRAUX.

Date de convocation

12 septembre 2024

Date du
Conseil Municipal

18 SEPTEMBRE 2024

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 22

Votants ----- 31

A l'exception de :

Madame LE PAPE qui a donné pouvoir à Monsieur PELLETEUR.

Monsieur GILLET qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur CAUCHY qui a donné pouvoir à Madame DESSAUVAGES.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame TESSON.

Monsieur DOUCHIN qui a donné pouvoir à Monsieur CAZIN.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Monsieur JOUBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Madame ROBERT.

Madame MANENT.

Monsieur BELLIOU.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur MORVAN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

13/ CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL DANS LES ECOLES POUR CERTAINES ACTIVITES PEDAGOGIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Madame TESSON, adjointe au Maire

EXPOSÉ :

De manière volontariste, la Ville de Pornichet a développé depuis plusieurs années une politique d'accompagnement et de soutien aux pratiques éducatives sur le temps scolaire, en mettant à disposition des écoles des agents municipaux spécialisés dans divers domaines, à titre gratuit.

Il s'agit :

- ✓ De deux adjoints techniques du service des espaces verts pour les activités nature et jardinage.
- ✓ D'un agent du service de la police municipale pour la prévention routière.
- ✓ D'une éducatrice sportive qui intervient pour les activités sportives des classes d'élémentaire.
- ✓ D'agents accueillant des classes à la médiathèque.
- ✓ D'une assistante de conservation du patrimoine principale de la médiathèque pour la gestion des bibliothèques des écoles et l'accueil de classes.
- ✓ Des agents de la ludothèque.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

25 SEP 2024

25 SEP 2024

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Ces agents doivent recevoir un agrément de l'Education Nationale pour pouvoir intervenir auprès des élèves.

La convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, a pour effet de cadrer cette mise à disposition de personnel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec l'Education Nationale pour l'année scolaire 2024/2025.

DELIBERATION :

⇒ Vu le projet de convention ci-annexé,
 ⇒ Considérant qu'il convient de fixer les conditions de mise à disposition de personnel communal dans les écoles,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission familles et solidarités en date du 10 septembre 2024,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'Education Nationale pour la mise à disposition de personnel municipal dans les écoles pour certaines activités pédagogiques pour l'année scolaire 2024/2025.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame TESSON, à la signer et à en assurer l'exécution.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR



Le secrétaire de séance,

Frédéric MORVAN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES.

Entre :

L'Etat représenté par Monsieur Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Département de Loire-Atlantique

et :

¹**La Mairie de Pornichet**

représentée par :

² **M.PELLETEUR**, Maire de la commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2024.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention concerne la ou les activités suivantes qui font appel à des intervenants extérieurs réguliers.

Ateliers jardinage, bibliothèque des écoles, accueil médiathèque, animation sportive, prévention routière, ludothèque...

Article 2

CONDITIONS GENERALES D'ORGANISATION ET CONDITIONS DE CONCERTATION PREALABLE A LA MISE EN OEUVRE DES ACTIVITES.

- Toute intervention d'un intervenant extérieur doit s'inscrire dans le **PROJET D'ECOLE** et doit faire l'objet d'un **PROJET SPECIFIQUE** élaboré en commun par les enseignants et l'intervenant.
- Cette intervention répond à une demande de l'école (*Projet d'école*).
- **Les intervenants extérieurs** sont obligatoirement agréés par l'Inspecteur d'Académie ou son représentant, en regard de leurs qualifications. **Les actions** intégrant ces intervenants feront l'objet d'un projet spécifique soumis à l'approbation de l'Inspecteur de l'Education Nationale de la circonscription à laquelle l'école est rattachée. Dans le cas particulier des sorties scolaires avec une ou plusieurs nuitées, ce projet est agréé par l'Inspecteur d'Académie.
- L'agrément des intervenants est donné pour l'année scolaire en cours.
- Les interventions sont limitées dans le temps.
- Le temps de déplacement pour se rendre sur les lieux de pratique de l'activité ne doit pas être supérieur au temps de pratique effective de l'activité.

Vu pour être annexé à la
délibération du Conseil Municipal
du **18 SEP. 2024**

Le Maire

Jean-Claude PELLETEUR



Reçu à la sous-préfecture de Saint-Nazaire le **25 SEP. 2024**

Publié le **26 SEP. 2024**

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLE



¹ Collectivité ou administration de l'Etat ou collectivité territoriale) ou Personne morale de droit privé (notamment association). Noter le nom de l'organisme concerné.

² Noter les nom et prénom ou qualité du signataire de la convention (Président pour les associations).

Article 3



Rôle et responsabilité de chacun

- L'enseignant titulaire de la classe assume la responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires. En outre, il assure le contrôle effectif du déroulement de la séance, sauf dans le cas où, les élèves étant répartis en groupes dispersés, l'enseignant prend en charge l'un des groupes. Dans ce cas, celui-ci doit définir préalablement l'organisation générale de l'activité et la répartition précise des tâches et procéder a posteriori à son évaluation.
- L'intervenant extérieur apporte une compétence technique complémentaire de la compétence pédagogique de l'enseignant et ne doit pas se substituer à ce dernier.
- L'intervenant qui se voit confier un groupe d'élèves doit prendre les mesures urgentes qui s'imposent, dans le cadre de l'organisation générale arrêtée par l'enseignant, pour assurer la sécurité des élèves.

Article 4 Conditions de fonctionnement et de sécurité.

Les conditions de fonctionnement de la (ou des) activité(s) doivent respecter les normes de sécurité en vigueur, rappelées dans les textes ci-dessous.

- Organisation des sorties scolaires : circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999 (B.O.H.S. n°7 du 23 septembre 1999) modifiée par la circulaire n°2005-001 du 05 janvier 2005 (B.O. n°2 du 13 janvier 2005)
- Natation : circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 (B.O. n°28 du 14 juillet 2011).
- Education Physique et Sportive :
- Note de service n°83 509 du 13 décembre 1983 (B.O. n°3 du 13 décembre 1983)
 - circulaire n°87-194 du 03 juillet 1987 (B.O. n°29 du 23 avril 1987).
 - circulaire n°2004 -138 du 13 juillet 2004 (B.O. n°32 du 09 septembre 2004)
- Transport des élèves dans des véhicules personnels :
 - note de service n°86 101 du 05 mars 1986.
- Déplacements à bicyclette :
 - note de service n°84 027 du 13 janvier 1984.
- Participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : circulaire n°92-196 du 3 juillet 1992 (B.O.n°29 du 16 octobre 1992).

Les propriétaires des sites d'accueil doivent faire en sorte qu'en cas d'urgence, il soit possible d'intervenir rapidement (téléphone disponible - trousse de premier secours - voie d'accès facile...).

Article 5 Agrément des intervenants extérieurs

- La liste des intervenants, réglementairement autorisés à assurer des tâches d'enseignement, sera transmise par l'employeur, tous les ans, pour la rentrée scolaire. Le destinataire de cette liste sera, selon les cas, l'Inspecteur d'Académie ou l'Inspecteur de l'Education nationale.
- Pour intervenir auprès des classes, les intervenants doivent ensuite être obligatoirement agréés par l'Inspecteur de l'Education Nationale, en fonction de leurs compétences, à partir du projet spécifique fourni par l'école. Cet agrément peut être ajourné à tout moment, en cas de difficultés.

Article 6

Cette convention est signée en début d'année scolaire, pour une durée de un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par une des parties, avant le début de l'année civile pour l'année scolaire suivante. Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis de trois mois.

Saint-Nazaire, le

Pour le Directeur Académique,
L'Inspectrice de l'Education Nationale,

Pornichet, le

Elisabeth Tesson,
Pour le Maire de Pornichet,
L'adjointe déléguée

**LISTE DES INTERVENANTS EXTERIEURS REMUNERES PARTICIPANT
REGULIEREMENT AUX ACTIVITES D'ENSEIGNEMENT DANS LES ECOLES,
CONCERNES PAR LA CONVENTION**

*A retourner à l'Inspection de l'Education Nationale St-Nazaire Presqu'île Guérandaise –
215, Bd René Laënnec – 44600 ST NAZAIRE*

Centre / association / mairie :

Commune : **PORNICHET**

N° d'inscription:

**Année
2024-2025**

Intervenant n°1 : NOM : BONIN..... Prénom : ...Stéphanie.....

Catégorie professionnelle :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : Bibliothécaire des écoles

Diplôme détenu : diplôme de l'Association
des Bibliothécaires de France

Carte professionnelle

N°

(joindre copie)

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

Décision IA 44 :**Intervenant n°2 :** NOM : PICHERIT..... Prénom : ...David.....

Catégorie professionnelle :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : Ateliers Jardinage....

Diplôme détenu : BTS Aménagements
paysagers

Carte professionnelle

N°

(joindre copie)

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

Décision IA 44 :**Intervenant n°3 :** NOM : FRAPPY..... Prénom :Vincent.....

Catégorie professionnelle :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : ...Prévention routière.....

Diplôme détenu : ...Brigadier chef principal

Carte professionnelle

N°

(joindre copie)

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

Décision IA 44 :**Intervenant n°4 :** NOM : ...OZEAU..... Prénom : ...Alizée

Catégorie professionnelle :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**

Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) : ETAPS

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : ...Education Physique et Sportive.....

Diplôme détenu : Educatrice sportive, licence
STAPS 2009 :

Carte professionnelle

N° ...04412ED0207.....

(joindre copie)

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

Décision IA 44 :

Intervenant n°5: NOM : ...LABAS..... Prénom : ...Christine.....

Catégorie professionnelle :

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :*☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 : ...accueil médiathèque.....

Diplôme détenu : bibliothécaire

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :**Intervenant n°6:** NOM : ...PREE..... Prénom : ...Virginie.....

Catégorie professionnelle :

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :*☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 : ...accueil médiathèque.....

Diplôme détenu : Assistante de
conservation du patrimoine principale

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :**Intervenant n°7:** NOM : ...MAGNE..... Prénom : ...Isabelle.....

Catégorie professionnelle :

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :*☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 : ...accueil médiathèque.....

Diplôme détenu : adjointe du patrimoine

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :**Intervenant n°8:** NOM : ...BRES..... Prénom : ...Clémence.....

Catégorie professionnelle :

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :*☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 : ...accueil médiathèque.....

Diplôme détenu : Bibliothécaire

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :**Intervenant n°9:** NOM : ...GUILLORE..... Prénom : ...Natacha.....

Catégorie professionnelle :

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :*☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 : ...accueil médiathèque.....

Diplôme détenu : adjointe du
patrimoine

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :**Intervenant n°1:** NOM : ...PIONTEK-BROCHARD..... Prénom : ...Agnès.....

Catégorie professionnelle :

☒ *Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :*☐ *Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire*☐ *Salarié de droit privé*

Activité n°1 : ...Accueil médiathèque

Diplôme détenu Assistante de
conservation du patrimoine principale

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :**Intervenant n°11 :** NOM : ...JAMELOT Prénom : ...Nina

Catégorie professionnelle :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale stagiaire**
Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**
☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : ...Accueil médiathèque

Diplôme détenu : Adjoint du patrimoine

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :**Intervenant n°12 :** NOM : MARTEL..... Prénom : ...Anne Sophie

Catégorie professionnelle :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**
Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**
☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : ...Ludothèque

Diplôme détenu :

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :**Intervenant n°13 :** NOM : LECADRE..... Prénom : ...Anne-Hélène

Catégorie professionnelle :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**
Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**
☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : ...Ludothèque

Diplôme détenu :

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :**Intervenant n°14 :** NOM : GRANDGUILLOTTE Prénom : ...Gilles

Catégorie professionnelle :

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**
Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**
☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : ...Accueil médiathèque

Diplôme détenu : adjoint du patrimoine

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :**Intervenant n°14 :** NOM : LOUF Prénom : Karine

Catégorie professionnelle :

☐ **Salarié de la fonction publique territoriale titulaire**
Indiquer la catégorie (ETAPS, OTAPS, ...) :

☒ **Salarié de la fonction publique territoriale, Non titulaire**
☐ **Salarié de droit privé**

Activité n°1 : ...Accueil médiathèque

Diplôme détenu : Maîtrise d'histoire et
BAFA

Carte professionnelle

Activité n°2 :

Diplôme détenu :

N°

Activité n°3 :

Diplôme détenu :

(joindre copie)

Décision IA 44 :

Pornichet, le
 Qualité : Le Maire de Pornichet
 Signature : pour le Maire, l'Adjointe,
 Elisabeth TESSON

Saint-Nazaire, le
 Pour le Directeur Académique,
 L'Inspectrice de l'Education Nationale,